

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 262**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : convention de mise à disposition d'un local – association « Amicale des oraniens »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un local au profit de l'association « Amicale des oraniens », et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un local situé à la maison des associations sis, au 2 chemin du couvent au profit de l'association « Amicale des oraniens »
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 03 janvier 2025 pour une durée de 1 an ;
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le **21 OCT. 2024**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.